

**DECISION DU PRESIDENT N°06.23
ANNULE ET REMPLACE LA
DECISION N° 01.23**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

VU la nécessité d'annuler la décision n° 01.23, la référence du téléphone étant épuisée, le tarif est plus élevé,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les services techniques d'une nouvelle ligne et d'un Samsung Galaxy,

VU la proposition de la société ORANGE

DECIDE

D'ACCEPTER les termes du contrat n°2023.01.00 avec la société ORANGE, située 111 Quai du Président Roosevelt - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour l'équipement d'une nouvelle ligne et d'un Samsung galaxy pour les services techniques,

- L'abonnement pour un montant mensuel de 34.25 € HT soit 41.10 € TTC la première année et 37.50 € HT soit 45.00 € TTC les autres années.
- L'acquisition d'un Samsung Galaxy pour un montant de 99.90 € HT soit 119.88 € TTC.
- **DE SIGNER** ledit contrat reconductible tacitement d'année en année.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2023 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 24 janvier 2023

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....- 6 FEV. 2023

Certifiée exécutoire le.....6.FEV.2023

